

La nécessité, l'utilité et la nature des mesures relatives à l'aménagement des forêts communales

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Band (Jahr): 17 (1866)

Heft 6

PDF erstellt am: 23.04.2024

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-783997>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

est nécessaire d'admettre qu'elle fut favorisée au moins par un certain nombre d'entre eux. Le changement du reste a pu se faire dans certains endroits d'une manière lente et avoir été rendu nécessaire par le fait que le revenu de la forêt n'était plus suffisant pour fournir aux besoins de tous les bourgeois; il est naturel que dans ce cas on ait commencé par réduire les plus grandes parts. Dans d'autres localités, ceux qui, ensuite de l'égalisation des droits, ne recevaient plus tout le bois qui leur était nécessaire, purent d'abord s'en procurer à bas prix auprès de ceux qui en avaient en excès. Ainsi l'égalisation des droits qui semble être d'abord une innovation fort importante, n'exerça en somme qu'une influence minime sur les conditions économiques des particuliers; en revanche, elle provoqua une diminution sensible dans la consommation du combustible, tous les particuliers étant engagés à économiser leur bois et à mettre à profit les méthodes propres à atteindre ce but, les uns pour s'épargner de grands achats de combustible, les autres pour pouvoir en vendre autant que possible.

En résumé donc, le maintien des forêts communales comme telles n'eut que des résultats favorables et l'adoption du principe de la répartition égale entre toutes les familles bourgeoises sans considération des besoins du particulier, n'entraîna à sa suite aucune conséquence fâcheuse, et cela d'autant moins que les parts ne sont jamais assez considérables pour dépasser les besoins d'une famille ordinaire.

LANDOLT.

La nécessité, l'utilité et la nature des mesures relatives à l'aménagement des forêts communales.

(Extrait des Feuilles bernoises pour l'agriculture.)

„Les notions d'intelligence et de progrès doivent
„avant tout prendre racine dans le peuple.“

Il y a bien peu de gens qui comprennent l'importance qu'a la forêt longtemps déjà avant que ses produits tombent sous la hache du bûcheron, on oublie généralement ou l'on ignore qu'elle exerce en tout temps une influence bienfaisante en améliorant les conditions économiques d'un pays, en tempérant son climat, en fournissant aux campagnes l'humidité qui les féconde, en opposant un frein aux débordements des cours d'eaux et des

torrents ; on se borne à estimer la valeur de la forêt d'après son produit direct que l'on peut convertir chaque année en espèces sonnantes.

Notre intention n'est pas de comparer les services que rend la forêt à ces deux points de vue , mais seulement de faire ressortir avec toute l'évidence possible :

- 1) l'importance des forêts particulièrement pour les communes,
- 2) la nécessité d'établir et de suivre des plans d'aménagement si l'on veut conserver et améliorer ces propriétés forestières.

La plus grande partie des fortunes communales dans le canton de Berne consiste en forêts. Ce sont les forêts qui fournissent au bourgeois, outre une quantité de produits accessoires, le bois dont il a besoin, c'est leur evenu qui paye les dépenses de la commune et qui lui permet d'entreprendre des œuvres utiles sans toujours recourir aux contributions des particuliers. La forêt représente donc un capital dont l'administration exerce une influence directe sur le bien-être des membres de la commune ; cette fortune est un fonds précieux, une garantie très-sûre pour l'existence des communes. Mais cette fortune n'est pas une propriété personnelle dont le bourgeois puisse disposer à son gré, c'est la propriété de la commune envisagée comme personne morale et comme corporation indissoluble. Dès lors les bourgeois n'ont droit qu'aux intérêts du capital commun, c'est-à-dire à la simple jouissance foncière ; toutes les autres prétentions sont de véritables empiètements commis au préjudice des générations futures.

Il est donc du devoir de toute commune qui désire sauvegarder sa position à venir, de s'enquérir d'abord de l'étendue de sa jouissance annuelle et de faire ensuite tout son possible pour ne jamais l'outrepasser aux dépens des produits futurs. Le revenu des forêts varie d'après l'aménagement ; car de même qu'une culture soignée peut augmenter considérablement la valeur d'un fonds rural, de même un aménagement régulier peut beaucoup élever le revenu d'une forêt ; d'un autre côté, comme une culture sans règle ou trop intense épuise les champs et diminue le revenu, de même les exploitations anticipées, le laisser-aller d'une administration négligente entraînent à leur suite des conditions si déplorables pour la forêt que c'est à peine si l'on peut encore parler de revenu. Ce qu'il y a de plus funeste, c'est que dans la forêt le mal ne peut être aperçu qu'après une diminution considérable du capital et qu'alors il n'est plus possible de rétablir l'état normal, qu'au bout de longs efforts et de dures privations. S'il est donc

prouvé que l'aménagement et le produit sont en relation directe et qu'un aménagement régulier augmente le capital forestier ainsi que le revenu, il est évident que ceux qui aiment voir le campagnard intelligent accroître par son zèle et ses soins les ressources de sa propriété ne pourront pas non plus refuser leur sympathie à tout ce qui se fait pour améliorer et régulariser l'aménagement des forêts.

Pour administrer avec succès une affaire, quelque insignifiante qu'elle puisse être, il faut connaître toutes les circonstances qui y figurent comme facteurs; une semblable connaissance est donc à bien plus forte raison indispensable pour l'administration des biens dont dépend la prospérité de communes entières.

Pour rendre possible un traitement rationnel des forêts communales, il faut avant tout calculer la possibilité de ces forêts et établir un bon plan d'aménagement, car pour peu que les rapports des peuplements soient irréguliers et compliqués, il devient fort difficile même au praticien le plus habile d'aménager convenablement une forêt sans avoir ces fils conducteurs, surtout s'il veut pouvoir en tout temps rendre compte de son administration à lui-même et aux autres, voir si l'exploitation est en rapport convenable avec la possibilité et si les différents modes de traitement suivis dans les diverses parties de la forêt concordent naturellement les uns avec les autres sans porter préjudice aux peuplements voisins.

Il faut donc reconnaître qu'il est tout-à-fait nécessaire de suivre dans tout aménagement forestier une méthode tracée d'avance, soit un plan d'aménagement; il reste encore à examiner comment ce plan doit être établi pour répondre à son but.

Pour ce qui concerne les prescriptions relatives au traitement futur d'un mas de forêts, le plan d'aménagement doit indiquer, partie sous forme de tableaux, partie en explications développées dans le texte, toutes les mesures propres à assurer une exploitation rationnelle, mesures dictées par l'état actuel de la forêt et surtout par la préoccupation constante du forestier de rétablir l'état normal.

Le plan d'aménagement doit :

1) déterminer les exploitations et les cultures à faire pendant une certaine période (révolution), jugée nécessaire pour assurer l'ordre vers lequel on doit tendre, de telle sorte qu'elles conduisent réellement au but,

2) montrer comment l'état normal peut être autant que possible atteint dans le délai désiré,

3) calculer la quantité de bois exploitable dans les différentes périodes et régler les exploitations annuelles.

4) fixer d'avance les principales opérations, comme la division et l'assiette des coupes, afin de proscrire tout arbitraire dans l'administration.

5) préparer la voie à une révision périodique de tout le système d'aménagement.

Le forestier doit en premier lieu caractériser l'état de la forêt et en rechercher les causes; il doit ensuite, en tenant compte de toutes les influences et en se basant sur les estimations et les mesurages relatifs à l'aire forestière, aux provisions de bois, aux facteurs d'âge, de croissance et de fertilité, montrer le but qu'il faut atteindre; si toutes ces considérations sont présentées d'une manière claire et précise, le plan, malgré le nombre et l'étendue des matières qu'il traite, sera non seulement exact dans ses résultats techniques, mais aussi parfaitement intelligible pour tous ceux qui voudront prendre la peine de l'examiner attentivement,

Malgré tous ces avantages et tant d'autres que nous ne pouvons énumérer ici, malgré les sollicitations de l'administration cantonale des forêts qui en toute connaissance de cause cherche le véritable bien des communes par la seule voie efficace, en s'opposant aux exploitations démesurées et en faisant respecter les droits de l'avenir, il ne laisse pas de se manifester çà et là une certaine antipathie contre les plans d'aménagement, une injuste défiance qui fait que l'on ne se soumet aux prescriptions qui y sont contenues que comme s'il ne s'agissait que d'un caprice de l'autorité. Nous allons énumérer les raisons sur lesquelles se fonde cette antipathie.

On craint que les calculs du plan d'aménagement ne montrent d'une manière évidente que les forêts ont été surexploitées et que par conséquent il faut diminuer les prestations aux bourgeois, mais les expériences faites jusqu'ici prouvent que des réductions considérables n'ont été que très-rarement nécessaires, attendu que le plan d'aménagement a précisément pour but de répartir le déficit sur un long espace de temps, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de s'imposer des privations bien sensibles. Au reste il serait injuste de vouloir contraindre la génération présente à couvrir seule un déficit légué en grande partie par les temps passés; mais si la forêt est tombée dans un état si déplorable qu'on ne puisse plus se refuser à diminuer considérablement l'exploitation, on peut alors en toute justice demander de la commune qu'elle renonce à son incurie et qu'elle cherche enfin à s'opposer énergiquement aux progrès du mal.

Les détracteurs des plans d'aménagement croient encore trouver un second argument dans les frais que ces plans occasionnent, et en effet ces frais peuvent compter pour quelque chose quand il faut faire des travaux d'arpentage avant la taxation; mais cet argument tombe de lui-même comme le premier dès que l'on examine un peu à fond la question.

La valeur moyenne d'un arpent de forêt varie d'après la situation de 200—1000 frs. Les frais d'un plan d'aménagement ne comportent guère que 60 centimes à 1 fr. par arpent, quand il existe un bon levé topographique des forêts. Qu'on examine maintenant quelle est la proportion entre ces dépenses minimales et la valeur totale de la forêt, ou plutôt le but du plan d'aménagement qui doit non seulement régler l'exploitation d'après le produit, mais encore élever ce produit; est-il dès lors raisonnable de reculer devant une dépense de 1 fr. par arpent, quand il ne s'agit de rien moins que de doubler peut-être la possibilité, de telle sorte que cette dépense sera tôt ou tard remboursée avec usure?

Enfin on objecte assez généralement que les plans d'aménagement sont inintelligibles pour quiconque n'a pas étudié l'art forestier et qu'ils pourraient ainsi n'avoir qu'une bien faible utilité pour les communes. Mais nous avons prouvé plus haut que le plan d'aménagement est compréhensible pour chacun et qu'en tout cas on peut en le lisant attentivement apprendre au moins *comment* il faut désormais aménager la forêt; quant au *pourquoi*, à la raison des choses, il restera peut-être plus longtemps la propriété exclusive du forestier.

Il est évident que le plan d'aménagement ne sera pas compris et que par conséquent il manquera son but, si on se contente de le feuilleter au hasard, mais il le remplira moins encore si on le cache soigneusement dans le coffre-fort des archives et ne l'en sort de temps à autre que pour le montrer furtivement à quelques rares privilégiés. Il est très-important que le véritable état de la forêt et les mesures à prendre pour assurer un aménagement rationnel soient portés à la connaissance d'un grand nombre de bourgeois, et sous ce rapport on ne peut que recommander à l'imitation l'exemple de la commune de Winterthour qui a fait imprimer son plan d'aménagement pour le mettre à la disposition de chaque bourgeois, car ce n'est qu'en mettant chacun en état de voir par lui-même qu'on peut en dissipant tous les préjugés, faciliter la mise en exécution du plan d'aménagement et la réalisation de tous les avantages qu'il est destiné à procurer.

En ce moment, on travaille aux plans d'aménagement de 34 communes bernoises possédant environ 30,000 arpents de forêts, et dans 80 autres communes avec 43,000 arpents on a du moins procédé aux travaux préliminaires.

Dans quelle direction faut-il effectuer les plantations en lignes ?

Plusieurs opinions différentes se sont fait jour sur la direction à donner aux lignes de plants dans les cultures où les sujets ne sont pas placés à des distances égales en tous sens. Quelques forestiers attachent une très-grande importance à cette question, d'autres l'envisagent comme assez indifférente; les uns veulent que l'on se dirige d'après les points cardinaux, d'autres d'après la forme de la surface à cultiver et la configuration du terrain; d'autres encore croient devoir s'inquiéter avant tout de faciliter la vidange du bois d'éclaircie.

Pour ce qui concerne la direction par rapport à l'horizon, il faut disposer les lignes de plants de manière à ne pas permettre que les rayons du soleil parvenu au plus haut point de sa course, pénètrent sans obstacle jusqu'au sol et le dessèchent; il ne faut pas non plus planter dans le sens des vents dominants, de peur que les feuilles qui tombent ne soient emportées au loin; il faut aussi empêcher que la neige ne s'amasse sur un seul côté de l'arbre, ce qui augmenterait encore les dangers causés par le poids des neiges. Mais ces différents facteurs de la question se combattent souvent, et alors on doit se diriger d'après les circonstances locales et satisfaire avant tout aux exigences qui se trouvent être les plus impérieuses.

On peut tenir compte du relief du sol et de la forme des coupes, en rendant aussi facile que possible le tracé des lignes et la plantation elle-même, et en faisant en sorte que les cultures aient un aspect qui plaise à l'œil.

La vidange des produits de nettoyage et d'éclaircie présente souvent, dans les jeunes peuplements serrés, de sérieuses difficultés, surtout lorsque le fourré ne s'est pas encore débarrassé des rameaux inférieurs. Il faut donc disposer les lignes de manière à ne pas rendre le transport plus difficile. On peut d'ordinaire tenir compte en même temps de la configuration du sol et des facilités de transport, mais ce n'est guères sans être obligé de faire ab-